

Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
N° 2003/1 du lundi 20 janvier 2003

Chômage longue durée
Région
Service public de l'emploi

Ministère des affaires sociales,
du travail et de la solidarité
Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle
Direction générale de l'action sociale

Service des droits des femmes
et de l'égalité
Agence nationale pour l'emploi
Association nationale
pour la formation professionnelle des adultes

Circulaire DGEPP n° 2002-49 du 21 novembre 2002 relative à la prévention de l'exclusion du marché du travail : action territorialisée du SPE pour 2003

NOR : *MESF0210167C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; directions régionales des affaires sanitaires et sociales ; déléguées régionales des droits des femmes et de l'égalité) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; directions départementales des affaires sanitaires et sociales ; chargées de mission départementales des droits des femmes et de l'égalité) ; Monsieur le directeur général de l'ANPE ; Monsieur le directeur général de l'AFPA.

Les nouvelles orientations de la politique du gouvernement visent à favoriser le retour de la croissance, une croissance mieux partagée et plus riche en emplois, en s'appuyant sur le dynamisme du secteur marchand, aidé en cela par une stratégie globale d'allègement des charges pesant sur le travail et la redynamisation de la création d'entreprises.

Ces orientations concourent à la cohésion sociale par une dynamique de création d'emplois favorable à l'embauche des moins qualifiés à l'exemple notamment du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise.

Pour 2003, le nouveau cadre défini par la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et la volonté de rapprocher l'action publique des territoires confortent la démarche de territorialisation comme axe structurant de mise en œuvre de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et de prévention de l'exclusion.

Cette démarche connaît cependant des évolutions importantes. L'objectif de privilégier l'accès au secteur marchand conduit à redéfinir largement la cible, la composition et le volume des aides à l'emploi mis à votre disposition. De plus, et conformément aux nouvelles orientations de la politique de l'emploi, la démarche de territorialisation s'ouvre pour être le cadre d'une action coordonnée du SPE en vue de prévenir les effets sociaux des restructurations.

La poursuite de ces objectifs s'appuie sur deux leviers qui visent à moderniser l'action publique et à accompagner ces nouvelles orientations. Le premier vise à relancer le dialogue social. Le second vise à promouvoir la démocratie locale.

L'expérimentation territoriale d'une gestion globale par programme, dans la perspective des futures lois de finances, sera poursuivie et approfondie en région Centre et lancée en Champagne-Ardenne en 2003-2004. Il s'agit d'expérimenter les conditions d'un pilotage par les résultats aux niveaux territoriaux de responsabilité, dans le champ d'un programme budgétaire test « accès durable à l'emploi ».

I. - Les objectifs de résultats pour 2003

Le service public de l'emploi a fixé les objectifs stratégiques de résultat pour 2003. Ils ont vocation à encadrer votre action en matière de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée.

Compte tenu de l'aggravation de la situation des jeunes sur le marché du travail, un objectif de baisse du chômage des jeunes sera retenu au niveau national en 2003, il ne porte pas seulement sur les jeunes chômeurs de longue durée mais sur l'ensemble des jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi.

Les six objectifs de résultat pour 2003 sont :

- baisser de 10 % le nombre de chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté ;
- augmenter de deux points le taux de sortie du chômage avant un an ;
- baisser d'un point la part des femmes dans le chômage de longue durée ;
- augmenter de 10 % les flux de sortie des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI ;
- diminuer le chômage des jeunes de 15 % ;
- améliorer la satisfaction des offres d'emploi dans les secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement.

Ces objectifs nationaux sont établis sous réserve de l'évolution du marché du travail d'ici la fin de l'année. En outre un dialogue entre les niveaux national et régional sera engagé pour aboutir à la fixation des objectifs définitifs et à leur déclinaison régionale début janvier 2003. Sur la base des diagnostics et des plans d'action locaux, une note de chaque service public de l'emploi régional élargi aux services des affaires sanitaires et sociales présentera au service public de l'emploi national le niveau retenu pour chacun des six objectifs en détaillant les arguments liés aux spécificités de sa région et en justifiant les chiffres proposés.

L'annexe 1 précise la définition des objectifs. Elle présente des propositions de déclinaison régionale et indique comment celles-ci ont été calculées.

II. - Renforcer l'accès au secteur marchand des publics en difficulté

L'action du Gouvernement est tournée vers le soutien de l'activité et la création d'emploi dans le secteur marchand dynamisée par le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises.

La finalité assignée au programme depuis 1999 visait à favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté et à apporter des réponses aux difficultés de recrutement. Les actions

engagées ont ouvert les voies d'un dialogue avec les entreprises sur le travail, l'emploi, les pratiques de recrutement, la qualification des salariés et l'insertion des publics en difficulté.

Vous vous appuyerez sur les acquis de la démarche pour :

- consolider l'articulation amont/aval de l'accès à l'emploi en confortant l'IAE grâce à des partenariats renouvelés notamment dans le cadre des PDI et par l'amélioration de l'accompagnement des personnes dans ces dispositifs, en explorant les gisements potentiels d'emploi et les nouvelles formes d'emploi (GEIQ), et en mobilisant les moyens en faveur de la création d'entreprises ;
- articuler l'ensemble des mesures qui concourent à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la qualification et à l'insertion professionnelle par la formation (APP, alternance), l'élaboration de parcours (IAE, PLIE), la lutte contre les freins à l'emploi : difficultés sociales, illettrisme, discriminations ;
- mobiliser, en lien avec le PDITH, les dispositifs de droit commun au profit des personnes handicapées. En outre, l'objectif d'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées sera poursuivi dans le cadre de la modernisation des COTOREP ;
- développer les démarches locales de coopération avec les entreprises qui renouvellent leur approche de la recherche de compétences. Des outils (cf. note 1) , complétés par des sessions proposées par l'INTEFP, sont de nature à faciliter la mise en œuvre de ce mode d'intervention qui institue un copilotage opérationnel local entre les entreprises et les pouvoirs publics dans le but d'améliorer les compétences des personnes éloignées de l'emploi.
- conforter l'implication des partenaires sociaux : les rapports sur le dialogue social réalisés suite à la circulaire du ministre du 28 mai 2002 montrent que, malgré les difficultés, des initiatives existent qui réunissent les acteurs autour de projets concernant des problèmes spécifiques d'emploi ou de conditions de travail. Ces initiatives traduisent l'émergence de nouvelles formes de dialogue social au niveau des territoires et constituent des leviers qui peuvent faciliter la mobilisation des formations en alternance et l'accès au secteur marchand.

III. - Prévenir les effets sociaux des restructurations

Le champ de la territorialisation doit par ailleurs s'ouvrir aux mutations économiques.

L'anticipation de celles-ci constitue un enjeu essentiel et une priorité pour l'Etat. Cette priorité doit être organisée de façon complémentaire à chacun des trois niveaux :

- au niveau national, la création d'une mission Mutations économiques permettra de mieux coordonner l'action de l'Etat en croisant les dimensions économiques, sociales et territoriales tout en associant les partenaires sociaux. Elle aura également pour mission d'apporter un appui méthodologique aux échelons territoriaux ;
- au niveau régional, une commission du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle pourra assurer la fonction de veille des difficultés susceptibles d'affecter les secteurs et les bassins d'emploi de la région ;
- au niveau local, il est important d'élargir les diagnostics à l'analyse des risques de restructuration d'entreprise de grande dimension, des menaces de crises sectorielles et des fragilités du tissu économique pour pouvoir anticiper au mieux et mener des actions préventives. Cela nécessite de mieux utiliser et de croiser les informations existantes provenant des différents services de la DDTEFP (inspection du travail, service entreprise), celles du SPE, mais aussi des autres services ministériels ou publics (TPG, DRIRE, Banque de France, CCI) et des partenaires sociaux, selon des modalités que vous définirez.

Ces diagnostics doivent vous permettre de déterminer en commun des objectifs pour le territoire et de mener des actions préventives, notamment en matière de formation et d'aide à

la mobilité professionnelle, en concertation avec les collectivités locales et les partenaires sociaux.

IV. - Un partenariat renforcé avec les ASSEDIC

La montée en charge, conforme aux objectifs, de ce programme s'est traduite par une forte mobilisation des prestations d'accompagnement à l'emploi et une progression importante des préconisations en matière de formation. L'atteinte des objectifs du PAP/ND en termes de prévention du chômage de longue durée et d'accès à l'emploi constitue en 2003 un enjeu majeur pour le SPE et l'Unedic.

Avec les Assedic, la coordination en matière de formation initiée dans le cadre des conventions DRTEFP-Région-Assedic relatives à la formation des demandeurs d'emploi éligibles au PARE, qui ont souvent associé l'ANPE et l'AFPA, doit être poursuivie. On pense notamment à la mise en cohérence des homologations et des conventionnements par les Assedic avec les critères, élaborés par le SPER, d'attribution de l'allocation de fin de formation.

Par ailleurs, en se fondant sur un diagnostic partagé du marché local du travail, les conventions départementales de coordination DDTEFP-ANPE-Assedic pour 2003 inscriront le contrôle de la recherche d'emploi et ses critères dans la logique de territorialisation. Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur :

- le guide méthodologique de l'animation et du contrôle de la recherche d'emploi qui vient d'être réédité. Il doit aider à un « ciblage » des opérations de contrôle conforme aux priorités fixées par le service public de l'emploi régional en matière de lutte contre le chômage et les exclusions ;
- les séminaires d'échange qui rassemblent en octobre et novembre 2002 des représentants des DDTEFP, des Directions déléguées de l'ANPE et des Assedic. Ces séminaires ont pour objet de favoriser la mise en place d'un partenariat en matière de contrôle de la recherche d'emploi, permettant l'articulation optimale de différentes interventions et l'amélioration des échanges d'information. Ils permettront également de définir une méthodologie commune pour l'élaboration des conventions départementales de coordination.

V. - Intégrer les réformes législatives concernant la formation professionnelle

Suite à la loi relative à la démocratie de proximité, la formation professionnelle va progressivement s'inscrire dans le cadre des orientations de moyen terme tracées par le programme régional de développement des formations professionnelles élargi aux adultes et son volet relatif au dispositif de l'AFPA. L'ensemble de ces dispositions aboutit à un développement significatif du rôle du conseil régional et appelle une coordination renouvelée dont les contours vous sont tracés dans la circulaire DGEFP du 2 mai 2002.

Créé par la loi de modernisation sociale, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) vise à favoriser la concertation entre les différents acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il constitue un point de passage utile à l'élaboration et la validation d'un diagnostic partagé et pour assurer la continuité des parcours d'insertion professionnelle au niveau local.

La loi de modernisation sociale permet l'accès des actifs aux différentes certifications existantes, y compris les certifications de branches, par la validation des acquis de l'expérience. Elle permet donc d'envisager une modulation des temps de formation et des parcours d'accès à la qualification plus adaptés, qu'il s'agisse d'insertion professionnelle, de

reconversion ou de répondre à des difficultés de recrutement.

Pour leur part, les titres du ministère chargé de l'emploi tels qu'ils ont été prévus par le décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 permettent cet accès par la voie d'unités capitalisables, les certificats de compétences professionnelles. Les cellules techniques de validation, mises en place avec l'AFPA, et les titres d'ores et déjà accessibles par CCP (près de 100 en fin d'année) doivent être mobilisés par le SPE pour permettre l'accès à la qualification des publics les plus éloignés de l'emploi.

VI. - Moyens prévisionnels

Dans l'attente de l'examen par le Parlement du projet de loi de finances pour 2003, les moyens annoncés dans la présente circulaire le sont à titre indicatif. Leur communication est destinée à vous informer dès à présent des moyens prévisionnels mis à votre disposition.

Vous trouverez en annexe le niveau des moyens retenus au plan national (annexe II) ainsi que les répartitions régionales indicatives des enveloppes des mesures globalisées et les coûts moyens prévisionnels pour établir votre programmation (annexe III). Le projet de loi de finances prévoit une réduction de la durée du CEC à 3 ans. La mesure est désormais considérée comme fongible avec l'ensemble des autres mesures globalisées. S'agissant des CES, le calcul de l'enveloppe en mois-CES est à effectuer sur la base d'une durée moyenne de sept mois.

De nouvelles modalités de constitution de la Ligne d'actions spécifiques (LAS) sont mises en œuvre en 2003. Il vous appartient désormais, tant pour la ligne départementale que régionale, de déterminer le montant financier que vous jugez adéquat de consacrer à l'accompagnement des bénéficiaires des mesures et à l'évaluation du programme. La LAS étant constituée à partir d'un prélèvement sur l'enveloppe prévisionnelle régionale de mesures globalisées, vous devrez déterminer le montant des crédits nécessaires avant de procéder à l'exercice de programmation initiale des mesures (*cf.* annexe VII point II).

Les moyens des mesures globalisées, les autres moyens du SPE (services déconcentrés, ANPE, AFPA, service du droit des femmes et de l'égalité) élargi aux services des affaires sanitaires et sociales, dont la vocation est de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés notamment l'ASI, le FAJ, le programme TRACE, ceux concernant l'insertion professionnelle des personnes handicapées et ceux plus orientés vers le soutien et le développement des entreprises (aide au conseil, EDDF, CEP, FNE formation) sont à mobiliser de manière convergente pour la réalisation des objectifs mentionnés plus haut.

VII. - Calendrier des échanges entre les SPER et la DGEFP

Les propositions régionales relatives aux objectifs de résultat seront communiquées à la DGEFP pour le 30 novembre 2002.

Pour le 15 décembre 2002, les préfets de la région adresseront à la DGEFP :

- une note régionale du SPER indiquant les orientations retenues pour l'année 2003 au regard des objectifs et des moyens de la région ;
- les propositions de programmation des mesures que les SPER auront à établir à partir des prévisions indicatives de moyens. Vous préciserez les critères de répartition des enveloppes départementales en indiquant si ces critères ont ou non évolué au regard des années précédentes ;
- les propositions de programmation et de constitution de la LAS ;
- conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, les tableaux de suivi relatifs aux SIFE collectifs seront modifiés afin d'assurer un suivi des cofinancements.

Les objectifs de résultat et les programmes régionaux feront l'objet d'un examen et d'une validation du niveau national pour le 15 janvier 2003.

Les propositions d'aménagement éventuel de la programmation régionale à mi-année seront transmises à l'administration centrale pour le 30 juin 2003. Elles seront examinées au niveau national et leur validation vous sera communiquée pour fin juillet.

*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle.*

La directrice générale de l'action sociale.

La chef de service
des droits des femmes et de l'égalité.

Le directeur général de l'ANPE.

Le directeur général de l'AFPA,
G. Hyvernat

SOMMAIRES DES ANNEXES

Annexe I. -

Objectifs de résultats 2003

Annexe II. -

Volume des moyens nationaux prévisionnels pour 2003

Annexe III. -

Moyens financiers des mesures globalisées

Annexe III-1. - Enveloppes régionales et coûts moyens

Annexe III-2. - Modalités de répartition des enveloppes régionales

Annexe III-3. - Fongibilité des CEC et programmation des CES

Annexe IV. -

AFPA : S2 et entrées en formation

Annexe V. -

Stage FNE

Annexe V-1. - Orientations 2003

Annexe V-2. - Gestion et suivi des enveloppes physico-financières SIFE collectifs

Annexe VI. -

CIE

Annexe VII. -

LAS

Annexe VIII. -

Trace

Annexe IX. -

Expérimentation Centre et Champagne-Ardenne

Annexe X. -

Contrats jeunes

ANNEXE I LES OBJECTIFS DE RÉSULTATS EN 2003

Cette annexe précise la définition des objectifs de résultat pour 2003 et elle présente la déclinaison régionale des propositions à partir desquelles les régions construiront une contre-proposition en intégrant les spécificités régionales de leur marché du travail.

Il convient de souligner que cette année, les SPER disposeront pour arrêter leurs propositions de deux types d'informations :

- les engagements prévisionnels pris entre le directeur général de l'ANPE et ses directeurs régionaux dans le courant de l'été (tableau 6) ;
- les projections et les propositions réalisées par la DGEFP sur la base de données plus récentes et examinées en SPEN (tableaux 1 à 5). Le SPEN attend les propositions des SPER concernant chaque objectif pour la fin novembre. A l'issue de l'examen de ces propositions et en fonction de la situation du marché du travail, les objectifs définitifs et leur déclinaison régionale seront arrêtés début janvier par le SPEN.

*Baisser de 10 % le nombre de chômeurs
de plus de deux ans d'ancienneté (DEFM 1)*

Compte tenu de la remontée du chômage depuis la mi-2001, le nombre de personnes qui entreront dans le chômage de plus de deux ans augmentera en 2003. Ainsi le modèle de projection commun au SPE aboutit à une projection de stabilisation du CLD de plus de deux ans en 2003 lorsque l'on reconduit les taux de sortie observés dans le passé. Les taux de sortie que nous constatons peuvent toutefois être améliorés et le SPE a choisi de se fixer comme objectif de diminuer de 10 % le nombre de CLD de plus de deux ans.

Le tableau 1 présente les propositions du SPEN pour chaque région : au résultat de la projection du modèle a été ajoutée sa contribution à l'effort supplémentaire décidé au niveau national en proportion de son nombre de CLD de plus de deux ans un plancher a été établi à zéro pour qu'aucune région n'aboutisse à une augmentation du CLD de plus de deux ans en 2003.

*Augmenter de deux points le taux de sortie
du chômage avant un an (DEFM 1, 2, 3)*

Malgré les difficultés à atteindre cet objectif en 2002, dont certaines sont directement liées à la faiblesse de la croissance de l'activité économique, le SPEN a choisi de reconduire en 2003 l'objectif d'une augmentation de deux points du taux de sortie avant un an. Ce taux s'établit à 75,1 en août 2002 au niveau national il a diminué de 0,6 point en un an.

Le tableau 2 présente les taux de sortie avant un an et leur évolution pour chaque région. Les propositions du SPEN ont été établies en considérant les écarts de chaque région par rapport à la situation nationale. La proposition figurant dans la colonne (e) est calculée en demandant un effort supplémentaire aux régions dont le taux de sortie est inférieur à la moyenne et à celles qui ont vu leur résultat se dégrader plus fortement que la moyenne nationale. La fixation de l'objectif final devra également être adaptée aux spécificités de chaque région.

*Baisser d'un point la part des femmes
dans le chômage de longue durée (DEFM 1)*

Les femmes représentent 50,9 % des chômeurs de longue durée ; elles ne sont pourtant que 46 % des actifs. Cette sur-représentation des femmes dans le chômage de longue durée, qui s'est déjà réduite au cours des dernières années (- 2 points sur les 12 derniers mois), doit continuer à être diminuée. Le SPEN s'est fixé l'objectif de diminuer d'un point en 2003 la part des femmes dans le CLD.

Le tableau 3 présente pour chaque région la situation des femmes dans le chômage de longue durée. A ce stade le SPEN propose une répartition uniforme de 1 point de baisse pour toutes les régions. La colonne (f) chiffre de façon indicative l'effort que représente la diminution d'un point de la part des femmes dans le CLD.

*Augmenter de 10 % le flux de sortie
des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI (DEFM 1, 2, 3)*

Cet objectif sera maintenu en 2003. Le tableau 4 présente les évolutions des sorties de bénéficiaires de RMI pour chaque région. La proposition examinée en SPEN est proportionnelle au poids de la Région dans le RMI national (colonne a) ; ce chiffre a ensuite été ajusté pour n'être jamais inférieur au chiffre réalisé actuel, ni supérieur à 15 % d'augmentation.

*Diminuer le chômage des jeunes de 15 %
(toutes anciennetés, DEFM 1+6)*

Le SPEN a retenu pour 2003 un objectif concernant le chômage des jeunes en raison de la dégradation préoccupante de leur situation sur le marché du travail. Contrairement aux années précédentes, l'objectif ne se restreint pas aux seuls jeunes au chômage de longue durée, mais à tous les jeunes inscrits à l'ANPE.

L'objectif portera sur les DEFM 1 + 6 afin de ne pas gêner le suivi de l'objectif par les basculements entre les catégories 1 et 6, particulièrement importants chez les jeunes.

De fin 2000, quand le chômage des jeunes atteignait ses niveaux les plus bas, à fin 2002, le nombre de jeunes DEFM 1 + 6 aura augmenté de 13 %. Nous voulons revenir, à la fin 2003 à un niveau de chômage des jeunes inférieur à son niveau atteint fin 2000. L'objectif sera donc de diminuer de 15 % le nombre de jeunes au chômage (DEFM 1+6) en 2003.

Le tableau 5 présente pour chaque région les évolutions du chômage des jeunes. La colonne (f) présente la baisse qu'il faudrait réaliser pour revenir, à la fin 2003, à la situation de la fin 2000. La colonne (h) propose de revenir 3 points en deçà du niveau de fin 2000, dans la logique de la fixation de l'objectif national. A ce chiffre ont été appliqués un plafond et un plancher d'évolution (entre 10 % et 25 % de baisse).

Lutter contre les difficultés de recrutement

Le premier suivi semestriel en 2002 de l'objectif de résultat relatif aux difficultés de recrutement fait apparaître la très forte dépendance de cet objectif à la conjoncture, le nombre d'offres recueillies n'étant pas au rendez-vous pour nombre de métiers en 2002.

Certaines régions préfèrent privilégier le suivi du taux de satisfaction plutôt que le nombre d'offres satisfaites. En fonction de l'état de la conjoncture économique chacun de ces indicateurs est en effet intéressant à analyser. Par exemple, dans la situation opposée à celle de 2002 d'une forte amélioration de la conjoncture, il sera aussi très intéressant d'examiner si la satisfaction de nombreuses offres s'accompagne d'une détérioration du taux de satisfaction des offres. Ce dernier est toutefois un indicateur trop dépendant de l'activité d'enregistrement des offres déposées qui, dans les métiers touchés par les difficultés de recrutement, peuvent

relever de pratiques disparates.

Le SPEN reconduit donc en 2003 la fixation des objectifs en termes de nombre d'offres satisfaites, en choisissant toutefois d'éclairer la réalisation de cet objectif par le suivi du taux de satisfaction des offres. Le cas échéant d'autres éclairages tels que la proportion de contrats de plus de 6 mois, la proportion de temps plein et la proportion de contrats en alternance pourront également être analysés par les régions.

Les régions choisiront comme en 2002 plusieurs métiers (entre 3 et 5, préciser les codes ROME correspondants) sur lesquels elles estiment que des tensions existent, elles se fixeront pour chacun d'entre eux un nombre d'offres à satisfaire en 2003 et elles suivront également les évolutions des taux de satisfaction des offres pour ces métiers.

Elles pourront choisir des métiers différents pour chacun de leurs départements. Elles pourront également les décliner par bassin d'emploi plutôt que par département. Il leur appartiendra d'assurer le suivi de ces objectifs et deux remontées d'information auront lieu, en juin et en décembre.

TABLEAU N° 1
Baisser de 10 % le nombre de CLD de plus de 2 ans

	DÉCEMBRE 2001	DÉCEMBRE 2002 (projection)	DÉCEMBRE 2003 (projection)	VARIATION en 2003 (brut)	VARIATION en 2003 (%)	PROPOSITION 2003
	a	b	c	d = c - b	e = (c - b)/b	h = (e - 10 %)*b ou h = 0
Alsace	2 509	2 550	3 009	459	18,0 %	0
Aquitaine	15 809	14 003	13 499	- 503	- 3,6 %	- 1 900
Auvergne	5 817	5 237	4 978	- 258	- 4,9 %	- 800
Basse-Normandie	6 826	6 703	6 896	193	2,9 %	- 500
Bourgogne	6 809	6 011	5 871	- 140	- 2,3 %	- 700
Bretagne	11 826	10 532	10 840	308	2,9 %	- 700
Centre	8 310	7 150	7 257	107	1,5 %	- 600
Champagne-Ardenne	6 228	6 326	6 740	414	6,5 %	- 200
Corse	1 001	789	666	- 123	- 15,6 %	- 200
Franche-comté	2 585	2 309	2 651	341	14,8 %	0
Haute-Normandie	11 712	10 808	10 821	13	0,1 %	- 1 100
Ile-de-France	54 175	50 976	53 027	2 051	4,0 %	- 3 000
Languedoc-Roussillon	17 863	15 660	15 255	- 406	- 2,6 %	- 2 000
Limousin	1 775	1 745	1 741	- 4	- 0,2 %	- 200
Lorraine	7 354	6 865	7 164	299	4,3 %	- 400
Midi-	15 007	13 741	12 859	- 882	- 6,4 %	- 2 300

Pyrénées						
Nord - Pas-de-Calais	30 486	27 489	27 555	66	0,2 %	- 2 700
Pays de la Loire	11 819	10 769	10 956	186	1,7 %	- 900
Picardie	11 745	10 884	10 808	- 76	- 0,7 %	- 1 200
Poitou-Charentes	9 459	8 338	7 734	- 604	- 7,2 %	- 1 400
Provence-Alpes-Côte d'Azur	28 608	25 102	22 704	- 2 397	- 9,6 %	- 4 900
Rhône-Alpes	18 197	15 724	15 834	109	0,7 %	- 1 500
France métropolitaine	285 920	258 088	257 815	- 273	- 0,1 %	- 27 200

TABLEAU N° 2
Augmenter de 2 points le taux de sortie avant 1 an

	TAUX DE SORTIE des cohortes inscrites en 2000	TAUX DE SORTIE des 12 derniers mois (cohortes inscrites entre septembre 2000 et août 2001)	TAUX DE SORTIES 2002 (cohortes inscrites entre janvier 2001 et août 2001)	ÉVOLUTION TAUX janvier 2001-août 2001 par rapport à janvier 2000-août 2000	PROPOSITION 2003
	a	b	c	d	e = f (b,d)
Alsace	81,4 %	81,0 %	79,6 %	- 0,5 pt	2 pts
Aquitaine	74,3 %	74,8 %	73,4 %	0,9 pt	2,5 pts
Auvergne	73,9 %	73,6 %	72,5 %	- 0,6 pt	2,5 pts
Basse-Normandie	76,4 %	76,1 %	75,0 %	- 0,5 pt	2,5 pts
Bourgogne	75,8 %	75,8 %	74,9 %	0 pt	2,5 pts
Bretagne	79,0 %	77,4 %	75,4 %	- 2,3 pts	2,5 pts
Centre	78,5 %	78,5 %	77,4 %	0,1 pt	2 pts
Champagne-Ardenne	77,4 %	76,6 %	75,6 %	- 1,2 pt	2 pts
Corse	81,8 %	83,0 %	79,9 %	2,3 pts	2 pts
Franche-comté	80,2 %	79,3 %	77,5 %	- 1,2 pt	2 pts

Haute-Normandie	74,2 %	74,2 %	73,1 %	0 pt	2,5 pts
Ile-de-France	78,3 %	76,9 %	75,8 %	- 2,1 pts	2,5 pts
Languedoc	75,3 %	74,6 %	72,2 %	- 0,9 pt	2,5 pts
Limousin	76,4 %	77,2 %	76,5 %	1,3 pt	2 pts
Lorraine	77,8 %	78,0 %	76,9 %	0,4 pt	2 pts
Midi-Pyrénées	74,5 %	75,0 %	74,0 %	0,8 pt	2,5 pts
Nord - Pas-de-Calais	71,4 %	72,1 %	71,0 %	1,1 pt	2,5 pts
Pays de la Loire	80,1 %	78,6 %	76,3 %	- 2,3 pts	2,5 pts
Picardie	72,5 %	72,8 %	71,3 %	0,5 pt	3 pts
Poitou-Charentes	72,5 %	73,3 %	73,8 %	1,4 pt	2 pts
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75,8 %	76,5 %	75,6 %	1,1 pt	2 pts
Rhône-Alpes	80,6 %	78,9 %	77,4 %	- 2,5 pts	2,5 pts
France métropole	76,8 %	76,4 %	75,1 %	- 0,6 pt	2 pts

TABLEAU N° 3
Baisser d'un point la part des femmes dans le CLD

	CLD fin juillet 2002 (DEFM 1 de plus de 12 mois)	PART des femmes dans le CLD fin juillet 2002			EVOLUTION de la part des femmes dans le CLD de fin	PROPOSITION 2003	CHIFFRAGE indicatif de la baisse d'un point de la part des	PART des femmes dans la population active (1)
	hommes	femmes						
	a	b	c = b/(a + b)	d = c (2002) - c (2001)	e	f tel que f/(a + f) = c + e	(g)	
Alsace	4 949	4 726	48,8 %	- 3,3 pts	- 1 pt	- 190	44,6 %	
Aquitaine	14 156	17 635	55,5 %	- 3,5 pts	- 1 pt	- 700	46,7 %	
Auvergne	5 518	6 793	55,2 %	- 3,1 pts	- 1 pt	- 270	45,4 %	
Basse-Normandie	6 678	7 591	53,2 %	- 2,4 pts	- 1 pt	- 300	45,6 %	
Bourgogne	6 303	8 189	56,5 %	- 3,7 pts	- 1 pt	- 330	45,4 %	

Bretagne	12 359	13 618	52,4 %	- 1,4 pt	- 1 pt	- 530	45,9 %
Centre	8 961	10 904	54,9 %	- 2,1 pts	- 1 pt	- 430	46,0 %
Champagne-Ardenne	6 923	8 359	54,7 %	- 2,5 pts	- 1 pt	- 330	44,5 %
Corse	1 038	1 152	52,6 %	- 0,7 pt	- 1 pt	- 50	42,4 %
Franche-comté	3 172	4 244	57,2 %	- 3,0 pts	- 1 pt	- 170	44,5 %
Haute-Normandie	11 231	12 589	52,9 %	- 1,3 pt	- 1 pt	- 490	45,4 %
Ile-de-France	76 077	62 602	45,1 %	- 1,3 pt	- 1 pt	- 2 480	47,5 %
Languedoc-Roussillon	17 692	18 295	50,8 %	- 1,1 pt	- 1 pt	- 720	45,8 %
Limousin	2 154	2 715	55,8 %	- 3,1 pts	- 1 pt	- 110	46,5 %
Lorraine	9 531	10 842	53,2 %	- 3,1 pts	- 1 pt	- 430	43,9 %
Midi-Pyrénées	13 190	16 363	55,4 %	- 1,8 pt	- 1 pt	- 650	46,3 %
Nord - Pas-de-Calais	33 592	31 603	48,5 %	- 1,6 pt	- 1 pt	- 1 240	43,6 %
Pays de la Loire	12 838	15 421	54,6 %	- 2,1 pts	- 1 pt	- 610	45,9 %
Picardie	11 630	13 759	54,2 %	- 1,3 pt	- 1 pt	- 540	44,2 %
Poitou-Charente	7 813	9 825	55,7 %	- 2,6 pts	- 1 pt	- 390	46,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 234	28 971	48,9 %	- 1,7 pt	- 1 pt	- 1 140	46,0 %
Rhône-Alpes	22 586	23 902	51,4 %	- 1,7 pt	- 1 pt	- 940	45,7 %
France Métropolitaine	318 625	330 098	50,9 %	- 2,0 pts	- 1 pt	- 12 940	45,9 %

(1) Source : recensement de la population de 1999.

TABLEAU N° 4
Augmenter de 10 % le flux de sortie des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI

	NOMBRE DE RMistes fin juin 2002 (stocks)	FLUX DE RMistes de août 2000 à juillet 2001	FLUX DE RMistes de août 2001 à juillet 2002	EVOLUTION DES FLUX 2002/2001	PROPOSITION 2003
	a : moyenne de juillet 2001 à juin 2000	b	c	d = c/b - 1	f a/a(métro)*object if.métro ou f c ou f c* 115 %

Alsace	4 811	8 916	9 793	9,8%	9 800
Aquitaine	17 815	25 323	28 577	12,8 %	30 800
Auvergne	6 722	8 569	9 311	8,7 %	10 700
Basse-Normandie	7 531	11 366	11 657	2,6 %	13 000
Bourgogne	7 265	10 994	11 541	5,0 %	12 600
Bretagne	12 801	19 844	19 226	- 3,1 %	22 100
Centre	10 443	17 496	18 042	3,1 %	18 000
Champagne-Ardenne	8 104	11 748	12 475	6,2 %	14 000
Corse	1 683	2 502	3 028	21,0 %	3 000
Franche-Comté	4 298	7 586	7 324	- 3,5 %	7 400
Haute-Normandie	12 267	17 723	17 994	1,5 %	20 700
Ile-de-France	56 039	77 348	84 318	9,0 %	96 900
Languedoc-Roussillon	24 892	36 718	34 568	- 5,9 %	39 800
Limousin	3 036	5 002	5 363	7,2 %	5 400
Lorraine	11 096	18 605	18 339	- 1,4 %	19 200
Midi-Pyrénées	18 329	25 199	28 742	14,1 %	31 700
Nord - Pas-de-Calais	41 384	45 745	50 566	10,5 %	58 200
Pays de la Loire	15 453	24 362	24 930	2,3 %	26 700
Picardie	11 138	15 153	16 319	7,7 %	18 800
Poitou-Charente	9 632	13 107	14 858	13,4 %	16 600
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41 420	53 838	66 955	24,4 %	71 600
Rhône-Alpes	24 597	42 840	44 970	5,0 %	45 000
France métropolitaine	350 756	499 984	538 896	7,8 %	592 000

TABLEAU N° 5
Baisser de 15 % le nombre de jeunes au chômage (toutes anciennetés, defm 1 + 6) en 2003

DÉCEMBRE 2000	DÉCEMBRE 2001	EVOLUTION sur les 12 derniers mois en juillet 2002	MOYENNE MOBILE sur 3 mois de l'évolution sur 12 mois	PROJECTION décembre 2002	BAISSE pour revenir à la situation de fin 2000	PLANCHER à 10 % et plafond à 25 % de baisse	PROPOSITION 2003
----------------------	----------------------	---	---	---------------------------------	---	--	-------------------------

	a	b	c	d = mm3(c)	e = b*(1 + d)	f = (b - e)/e	g = f - 3 % ou - 10 % ou - 25 %	h = e*(1
Alsace	9 682	11 826	29,2 %	30,6 %	15 444	- 37,3 %	-25 %	11 600
Britannique	28 156	27 598	2,5 %	1,4 %	27 991	0,6 %	- 10 %	25 200
Bretagne	12 140	12 203	0,1 %	- 0,7 %	12 124	0,1 %	- 10 %	10 900
Basse-normandie	14 597	15 208	5,7 %	4,2 %	15 652	- 6,7 %	- 10 %	14 100
Bourgogne	13 451	13 928	8,5 %	7,9 %	15 027	- 10,5 %	- 13 %	13 000
Champagne	25 126	27 699	10,2 %	12,1 %	31 037	- 19,0 %	- 22 %	24 200
Centre	19 420	20 224	8,7 %	8,3 %	21 912	- 11,4 %	- 14 %	18 800
Corse	14 161	14 878	8,2 %	9,2 %	16 248	12,8 %	- 16 %	13 700
Normandie	2 430	2 330	- 6,4 %	- 7,2 %	2 162	12,4 %	- 10 %	1 900
Normandie	7 198	9 665	28,3 %	35,2 %	13 071	- 44,9 %	- 25 %	9 800
Normandie	22 476	23 646	6,6 %	7,3 %	25 376	- 11,4 %	- 14 %	21 700
Normandie	53 775	60 290	26,0 %	23,9 %	74 724	- 28,0 %	- 25 %	56 000
Normandie	22 853	24 303	12,0 %	11,2 %	27 027	- 15,4 %	- 18 %	22 000
Normandie	4 859	4 813	7,9 %	6,1 %	5 104	- 4,8 %	- 10 %	4 600
Normandie	19 773	20 911	17,2 %	19,3 %	24 944	- 20,7 %	- 24 %	19 000
Normandie	24 570	23 276	- 2,1 %	- 1,1 %	23 031	6,7 %	- 10 %	20 700
Normandie	61 621	63 037	3,8 %	4,5 %	65 851	- 6,4 %	- 10 %	59 300
Normandie	32 348	34 513	1,5 %	1,6 %	35 080	- 7,8 %	- 11 %	31 300
Normandie	22 917	23 972	2,5 %	4,9 %	25 145	- 8,9 %	- 12 %	22 200
Normandie	16 912	16 093	- 4,0 %	- 5,2 %	15 261	10,8 %	- 10 %	13 700
Normandie	41 826	41 144	- 1,4 %	- 2,4 %	40 176	4,1 %	- 10 %	36 200
Normandie	41 049	43 762	8,0 %	8,1 %	47 294	- 13,2 %	- 16 %	39 600
Normandie	511 340	535 139	7,9 %	7,9 %	577 606	511 340		489 500 (- 11,5 %) (- 15,3 %)

TABLEAU N° 6
Engagements prévisionnels entre le directeur général de l'ANPE et les directeurs régionaux

RÉGIONS	TAUX DE SORTIE au 12^e mois de chômage	BAISSE DES CLD > 2 ans	RÉDUCTION de la part des femmes dans le CLD	SORTIES des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI	BAISSE du chômage des jeunes catégorie 1
Alsace	1 pt/sortie 2002	- 5 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	9 800	- 15 %/sortie 2002
Aquitaine	2 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	30 300	- 15 %/sortie 2002
Auvergne	2 pts/sortie 2002	- 13 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	10 200	- 15 %/sortie 2002
Basse-Normandie	2 pts/sortie 2002	10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	12 800	- 15 %/sortie 2002
Bourgogne	2 pts/sortie 2002	- 12 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	12 500	- 15 %/sortie 2002
Bretagne	2 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	21 000	- 15 %/sortie 2002
Centre	2 pts/sortie 2002	- 10%/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	20 000	- 15 %/sortie 2002
Champagne-Ardenne	2 pts/sortie 2002	- 7 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	13 700	- 15 %/sortie 2002
Corse	2 pts/sortie 2002	- 8 %/sortie 2002	0 pt/sortie 2002	3 100	- 10 %/sortie 2002
Franche-comté	1,5 pt/sortie 2002	- 8 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	7 500	- 15 %/sortie 2002
Haute-Normandie	2 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	20 500	- 12 %/sortie 2002
Ile-de-France	2 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	91 000	- 18 %/sortie 2002
Languedoc-Roussillon	2 pts/sortie 2002	- 12 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	41 000	- 15 %/sortie 2002
Limousin	2 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	5 700	- 15 %/sortie 2002
Lorraine	2 pts/sortie 2002	- 7 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	21 000	- 15 %/sortie 2002
Midi-Pyrénées	2 pts/sortie 2002	- 12 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	31 300	- 15 %/sortie 2002
Nord - Pas-de-Calais	3 pts/sortie 2002	- 12 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	55 400	- 12 %/sortie 2002

Pays de la Loire	1,5 pt/sortie 2002	- 12 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	27 100	- 15 %/sortie 2002
Picardie	2 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	17 400	- 15 %/sortie 2002
Poitou- Charentes	2 pts/sortie 2002	- 13 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	16 200	- 15 %/sortie 2002
PACA	2,5 pts/sortie 2002	- 10 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	70 000	- 15 %/sortie 2002
Rhône-Alpes	1,5 pt/sortie 2002	- 9 %/sortie 2002	1 pt/sortie 2002	50 000	- 15 %/sortie 2002

ANNEXE II
VOLUME DES MOYENS NATIONAUX PRÉVISIONNELS POUR 2003

PUBLICS

SIFE collectifs	80 000 entrées
SIFE individuels	25 000 entrées
SAE	20 000 entrées
CIE	70 000 entrées
CES (1)	160 000 entrées
CEC	30 000 entrées
Ligne d'actions spécifiques (2)	A constituer par le SPE cf. annexe 7
ARAF	4,40 M Euro hors FSE
ANPE - Budget prestations	471,85 M Euro
AFPA - Service d'appui à la définition du projet de formation (S2)	222 000 prestations
Parcours de formation	63 000 potentiel d'entrées
TRACE	92 000 places
	dont 14 000 opérateurs externes
Contrat jeune	90 000 entrées
	200 M Euro
Contrat Qualification Adulte (CQA)	14 000 entrées
IAE	
Aide au poste (EI et ETTI)	91,36 M Euro hors FSE
Fonds départemental pour l'insertion	8,13 M Euro
Associations intermédiaires (AI)	5,114 M Euro
Ateliers de pédagogies personnalisées (APP)	15,70 M Euro
Catégoriel (IRILL) [détenus]	16,87 M Euro hors FSE
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	18,26 M Euro

3 680,10		852,00		1 545,00		5 644,48		3 210,00		19 630,00
5 847 679	547	466 044	438	676 710	1 542	8 703 788	2 833	9 093 930	323	6 340 000
3 447 085	1 150	979 800	920	1 421 400	3 545	20 009 682	8 649	27 763 290	1 797	35 270 000
5 571 671	478	407 256	382	590 190	1 469	8 291 741	3 287	10 551 270	914	17 940 000
5 818 238	512	436 224	410	633 450	1 534	8 658 632	4 298	13 796 580	646	12 680 000
5 910 241	524	446 448	419	647 355	1 558	8 794 100	4 171	13 388 910	929	18 230 000
1 261 106	1 008	858 816	807	1 246 815	2 969	16 758 461	5 334	17 122 140	991	19 450 000
9 627 142	858	731 016	687	1 061 415	2 538	14 325 690	5 838	18 739 980	914	17 940 000
6 075 845	531	452 412	425	656 625	1 602	9 042 457	4 016	12 891 360	789	15 480 000
1 483 080	123	104 796	98	151 410	391	2 206 992	331	1 062 510	235	4 610 000
3 543 936	330	281 160	264	407 880	935	5 277 589	2 501	8 028 210	506	9 930 000
8 637 195	746	635 592	598	923 910	2 277	12 852 481	6 502	20 571 420	1 125	22 080 000
0 594 015	4 572	3 895 344	3 659	5 653 155	13 339	75 291 719	16 921	54 316 410	2 684	52 680 000
5 379 138	1 256	1 070 112	1 005	1 552 725	4 055	22 888 366	10 767	34 562 070	2 110	41 410 000
2 318 463	200	170 400	160	247 200	611	3 448 777	2 000	6 420 000	377	7 400 000
8 920 562	798	679 896	639	987 255	2 352	13 275 817	7 023	22 543 830	1 124	22 060 000
2 033 927	1 015	864 780	813	1 256 085	3 173	17 909 935	8 101	26 004 210	1 623	31 850 000
2 349 247	1 867	1 590 684	1 494	2 308 230	5 893	33 262 921	20 064	64 405 440	3 368	66 110 000
3 634 771	1 212	1 032 624	971	1 500 195	3 595	20 291 906	7 102	22 797 420	1 058	20 760 000
8 177 182	720	613 440	577	891 465	2 156	12 169 499	6 580	21 121 800	1 165	22 860 000
7 176 195	605	515 460	485	749 325	1 892	10 679 356	5 456	17 513 760	1 187	23 300 000
6 423 118	2 215	1 887 180	1 778	2 747 010	6 968	39 330 737	17 600	56 496 000	3 847	75 510 000
1 263 618	1 938	1 651 176	1 550	2 394 750	5 606	31 642 955	10 026	32 183 460	2 198	43 140 000
65 493 454	23 205	19 770 660	18 579	28 704 555	70 000	395 113 600	159 400	511 674 000	29 910	587 130 000
4 866 436	1 795	1 529 340	1 131	1 787 395						
			290				600		90	

	25 000		20 000		70 000		160 000		30 000

mois-CES est à effectuer sur la base de 1 CES = 7 mois.

Contribution du socle national de la ligne d'actions spécifiques correspond à 1 100 SIFE collectifs, 290 SAE, 600 CES et 90 CEC

ANNEXE III-1 FICHE N° 2

Coûts moyens

Coûts de fonctionnement moyens associés à la loi de finances :

- CIE : 5 644,48 Euro, y compris la formation (300 heures en moyenne à 7,62 Euro/h) et le tutorat (535 Euro) ;
- CES : 3 210 Euro, y compris la formation et le tutorat ;
- CEC : 19 630 Euro, y compris la formation et le tutorat ;
- SIFE collectif : 1 774,80 Euro, soit 435 heures en moyenne au taux horaire moyen de 4,08 Euro ;
- SIFE individuel : 457,50 Euro, soit 150 heures en moyenne au taux horaire moyen de 3,05 Euro ;
- SAE : 822 Euro, soit 300 heures en moyenne au taux horaire moyen de 2,74 Euro.

Coûts de rémunération moyens associés à la loi de finances.

En raison du suivi de l'enveloppe rémunération, les coûts sont exprimés en coûts horaires :

- SIFE collectif : 1 905,30 Euro, soit 435 heures en moyenne au taux horaire de 4,38 Euro ;
- SIFE individuel : 394,50 Euro, soit 150 heures en moyenne au taux horaire de 2,63 Euro ;
- SAE : 723 Euro, soit 300 heures en moyenne au taux horaire de 2,41 Euro.

ANNEXE III-2

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES RÉGIONALES

Les clés de répartition indicative des moyens 2003 se caractérisent par :

- la reconduction de la définition des indicateurs pris en compte en 2002 afin de renforcer la cohérence entre les indicateurs pris en compte et les objectifs de résultats que la mobilisation des moyens doit contribuer à atteindre ;
- l'utilisation des données arrêtées à fin juin 2002 pour les publics comme pour le marché du travail afin de prendre en compte les évolutions les plus récentes ;
- une diminution sensible par rapport à 2002 ou une suppression, pour les instruments du secteur Marchand, de la pondération du critère Notifications.

Un indicateur (I) est construit à l'aide de 3 ensembles de critères représentant des données relatives au dynamisme des marchés de l'emploi régionaux (M), aux publics concernés par les mesures (P), ainsi qu'aux notifications antérieures du programme (N) selon les pondérations suivantes :

SECTEUR MARCHAND	SIFE CO.	SIFE INDIV.	SAE	CIE
	Données régionales	Données régionales	Données régionales	Données régionales
Marché du travail	45 %	45 %	45 %	45 %
Publics	55 %	55 %	55 %	55 %

Notifié pour 2002	0 %	0 %	0 %	0 %
SECTEUR non marchand	CEC	CES		
	Données régionales	Données régionales		
Marché du travail	- 15 %	- 15 %		
Publics (cf. paragraphe 2)	- 75 %	- 75 %		
Notifié pour 2002	- 40 %	- 40 %		

1. Critère relatif au dynamisme du marché de l'emploi (M)

Il est identique pour tous les instruments du programme : le dynamisme du marché du travail est mesuré par le nombre d'offres d'emploi enregistrées et le nombre de demandes d'emploi sorties pour reprise d'emploi, la contribution de chaque région à l'activité du marché du travail national est ensuite mesurée.

Les données prises en compte sont celles des six premiers mois de l'année 2002 (janvier à juin, sources DG-ANPE).

Pour les mesures du secteur non marchand, le critère M est précédé du signe moins, les besoins régionaux dans le secteur des emplois non-marchands étant inversement proportionnels à la moyenne offres/demandes d'emplois.

2. Critères relatifs aux publics cibles du programme (P)

Pour l'ensemble des mesures, dans un souci de cohérence entre les objectifs de résultats du service public de l'emploi et les critères de répartition des moyens mobilisables pour l'atteinte de ceux-ci les indicateurs utilisés pour la répartition des enveloppes régionales 2002 sont reconduits. En revanche, des données prenant en compte les évolutions les plus récentes du marché du travail (données arrêtées à fin juin 2002) sont prises en compte.

Le critère P se compose donc désormais des éléments suivants :

- pour les SIFE collectifs et les CIE, instruments mobilisés au bénéfice des publics les plus en difficulté :

- élément demandeurs d'emploi de longue durée : cet élément se compose du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits en catégorie 1 au 30 juin 2002, auquel est ajouté le nombre de femmes demandeurs d'emploi de longue durée (données DG-ANPE) ;

- élément demandeurs d'emploi de très longue durée : cet élément correspond au nombre de demandeurs d'emploi de plus de deux ans d'ancienneté constaté au 30 mai 2002 (catégorie 1 - données DG-ANPE) ;

- élément RMistes : cet élément se compose de la somme des bénéficiaires du RMI constatés au 31 décembre 2001 (données DGAS) et des bénéficiaires du RMI inscrits en tant que demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 et 3) au 30 juin 2002 (données DG-ANPE) ;

- pour les SIFE individuels et les SAE, instruments mobilisés également sur le volet prévention de l'action du service public de l'emploi, le critère P ajoute aux éléments précédents la demande d'emploi totale (catégorie 1) constatée à fin juin 2002 (données DG-ANPE) ;

- pour les mesures du secteur non marchand (CES et CEC), le critère P est constitué d'une moyenne pondérée de quatre éléments, trois communs aux deux mesures et un spécifique par mesure :

- nombre de bénéficiaires du RMI (au 31 décembre 2001, source DGAS) ;

- nombre de demandeurs d'emploi de longue durée de 1 à mois de 2 ans (DEFM1 au

30 juin 2002, source DARES) ;

- nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée de plus de 2 ans (DEFM1 au 30 juin 2002, source DARES) ;

- nombre de demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 26 ans pour les CES (DEFM.1 au 30 juin 2002, source DARES) ;

- nombre de demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 50 ans pour les CEC (DEFM1 au 30 juin 2002, source DARES).

La répartition est la suivante :

	DELD 1 à - 2 ans	DELD + 2 ans	DELD - 26 ans	DELD + 50 ans	BÉNÉFICIAIRES RMI
CES	15 %	25 %	10 %	0 %	25 %
CEC	10 %	25 %	0 %	15 %	25 %

3. Critères relatifs aux notifications antérieures du programme (N), pour CES/CEC

Il est constitué, pour l'ensemble des mesures des enveloppes initiales indicatives notifiées lors de l'exercice précédent pour chaque mesure (circulaire DGEFP n° 2001-41 du 14 novembre 2001).

Les répartitions propres à chaque instrument ont alors été calculées à partir de l'indicateur I et de la part relative des régions au regard de cet indicateur.

Il a enfin été procédé à un lissage de façon à limiter l'écart entre la programmation de 2002 et la notification de 2003 (- 43 % pour les CES et - 36 % pour les CEC).

*

* *

Conformément à la circulaire, il vous appartient, le cas échéant en vous inspirant des critères utilisés au niveau national, d'établir les critères de répartition des enveloppes régionales entre les départements et de rendre compte de ces critères utilisés à l'occasion de la transmission de vos propositions de programmation initiale des moyens.

ANNEXE III-3

FONGIBILITÉ CEC ET PROGRAMMATION CES

1. Les contrats emplois consolidés

A compter de 2003, les CEC sont considérés comme fongibles avec l'ensemble des autres mesures globalisées de l'action territorialisée du SPE. Cette fongibilité porte sur le coût pluriannuel de la mesure (19 630 euros).

Le projet de loi de finances de 2003 prévoit une réduction de la durée totale du CEC qui est ramenée de 60 mois à 36 mois. Le décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 relatif au contrat emploi consolidé sera donc modifié en conséquence.

2. Les contrats emploi-solidarité

La programmation des moyens pour 2003 prévoit une dotation initiale de 160 000 CES avec une offre de CES de 20 000 entrées par mois sur le premier semestre. Il convient donc

d'établir la programmation régionale des moyens en prenant en compte cette donnée.

La programmation régionale devra être réalisée en identifiant clairement le volume de CES attribués aux chantiers d'insertion conventionnés par le CDIAE qui sont des employeurs privilégiés des CES, mais aussi les enveloppes prévisionnelles minimales avec les autres grandes catégories d'employeurs. Il ne s'agit pas de déterminer des quotas pour la mesure CES avec les grands employeurs, mais d'établir dès le début de l'année le cadre d'action du SPE, et de clarifier et stabiliser les relations avec les employeurs.

La possibilité de porter le taux de prise en charge jusqu'à 95 % pour les publics accueillis en chantier d'insertion étant transitoire jusqu'au 31 juillet 2003, vous veillerez à négocier d'ores et déjà avec les autres financeurs, et notamment les conseils généraux dans le cadre du PDI-RMI, la mobilisation de financements complémentaires.

Le calcul de l'enveloppe en mois-CES est à effectuer sur la base d'une durée moyenne de sept mois.

ANNEXE IV PRÉOBJECTIFS 2003 - AFPA

RÉGIONS	SERVICE D'APPUI à la définition du projet de formation (s2)	POTENTIEL D'ENTRÉES en formation qualifiante
Alsace	5 880	1 900
Aquitaine	9 650	2 450
Auvergne	7 240	1 900
Bourgogne	6 500	1 900
Bretagne	13 000	3 800
Centre	8 590	2 600
Champagne-Ardenne	6 370	2 000
Corse	2 030	850
Franche-Comté	3 960	1 150
Ile-de-France	25 100	5 800
Languedoc-Roussillon	12 000	3 000
Limousin	4 150	2 800
Lorraine	9 600	3 200
Midi-Pyrénées	11 300	2 800
Nord - Pas-de-Calais	18 820	5 000
Basse-Normandie	6 890	1 800
Haute-Normandie	7 240	1 850
Pays de la Loire	13 000	4 900
Picardie	6 950	1 750
Poitou-Charentes	7 050	1 850
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 340	4 700
Rhône-Alpes	18 340	5 000

Total	222 000	63 000
-------	---------	--------

Cette répartition régionale sera arrêtée définitivement en fin de procédure de programmation 2003.

ANNEXE V-1 Les stages du FNE - Orientations 2003

Références :

Circulaire DGEFP n° 2000-02 du 6 janvier 2000 relative à la mise en œuvre des stages d'insertion et de formation à l'emploi ;

Circulaires DGEFP/DIV/DIIJ n° 2001-20 du 11 juillet 2001 et 2002-17 du 25 mars 2002 relatives au programme de préparation aux concours de la fonction publique pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Instruction de la DGANPE du 10 décembre 1998 relative aux SIFE individuels courts ;

Instruction de la DGANPE du 10 décembre 1998 relative aux stages d'accès à l'entreprise.

Les principales orientations de mise en œuvre des stages du FNE sont reconduites.

Toutefois, le SAE est repositionné au regard de la montée en charge de l'AFPE - aide à la formation préalable à l'embauche - financée par l'ASSEDIC.

1. SIFE collectifs et SIFE individuels courts

Les orientations de ces dispositifs pour 2003 s'établissent en continuité de celles établies lors des exercices précédents, et en particulier celles qui vous invitent à mobiliser ces instruments pour répondre aux tensions rencontrées sur certains secteurs du marché du travail, ce qui se traduit notamment pour la programmation des SIFE collectifs par l'accroissement de la part des actions à contenu professionnel débouchant sur l'emploi.

Les SIFE individuels courts sont un outil de prévention du chômage de longue durée, destiné à tous les demandeurs d'emploi.

Ils peuvent être également prescrits en vue d'améliorer la qualification et de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée, lors de l'élaboration ou de l'actualisation du PAP.

Il a été constaté, au cours du premier semestre 2002, par rapport au premier semestre 2001, une progression significative de la part des bénéficiaires de SIFE individuels relevant du régime d'indemnisation du chômage au détriment des bénéficiaires non indemnisés ou relevant des minima sociaux (rémunérés en Livre IX).

Si cette évolution peut être liée à la montée en charge progressive des actions de formation conventionnées par les ASSEDIC, il vous appartient de vous assurer d'une étroite articulation entre ces interventions et les accès en SIFE individuels afin que chaque demandeur d'emploi et en particulier ceux qui ne relèvent pas du régime d'assurance chômage continue à recevoir la réponse adéquate à son besoin de formation.

Pour ce qui est de la programmation des actions SIFE collectifs il s'agit de continuer à renforcer, en complément des actions de remobilisation ou d'insertion constituant des premières étapes de parcours pour les publics les plus en difficulté, l'offre de formation à vocation qualifiante ou professionnalisante.

Vous vous attacherez ainsi tout particulièrement à accroître la part des SIFE collectifs à contenu professionnel et débouchant sur l'emploi, répondant aux besoins des bassins d'emploi et des publics relevés dans le cadre du diagnostic territorial.

Ainsi, notamment, vous veillerez à mobiliser l'offre de formation afin que les publics les

plus éloignés de l'emploi soient en mesure de saisir les opportunités d'insertion professionnelle dans les secteurs les plus dynamiques (secteurs des services aux personnes et sanitaire et social - APA, accueil de la petite enfance, infirmières...).

La recherche de cofinancements et le développement de partenariats financiers doit contribuer à l'atteinte des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs que vous vous fixez dans la mesure où ils vous permettent de dépasser les coûts horaires moyens lorsque ceux-ci apparaîtraient insuffisants pour répondre aux besoins de formation à visée professionnalisante ou à vocation qualifiante.

Les cofinancements doivent ainsi contribuer à la réalisation de formations à visée professionnelle ou qualifiante plus coûteuses que la moyenne des actions, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de formation à destination de publics pour lesquels les modalités de suivi pédagogique ou d'accompagnement doivent être renforcées. Ils doivent contribuer au renforcement de la qualité de l'offre de formation en direction des publics les plus en difficulté. Leur développement concrétise et participe de la globalisation de l'action en direction des demandeurs d'emploi de longue durée et des publics les plus vulnérables.

En particulier, dans le cadre de l'initiative menée par la DGAS de redynamisation des dispositifs d'insertion du RMI vous vous attacherez à favoriser l'articulation des actions prévues au titre du programme territorialisé et celles initiées dans le cadre des PDI. Le développement des cofinancements et des partenariats locaux constitue une piste privilégiée de cette articulation.

De même, les grands axes d'action relatifs à la programmation et à la mise en œuvre de ces instruments fixés pour 2002 gardent leur actualité :

Mobiliser les SIFE pour réduire le « fossé numérique » : poursuite de l'opération certificat de navigation sur Internet.

Répondre aux besoins spécifiques des cadres, agents de maîtrise et techniciens, dans le cadre des SIFE collectifs :

Les programmations départementales SIFE collectifs devront donc, au vu des besoins constatés, prévoir des actions de formation s'adressant aux cadres, agents de maîtrise et techniciens éprouvant des difficultés particulières de réinsertion sur le marché du travail du fait d'une insuffisance ou d'une inadéquation de leur formation par rapport à leur projet professionnel.

En particulier les actions ciblées cadres mises en œuvre s'adresseront en priorité aux cadres demandeurs d'emploi de longue durée ou aux cadres de plus de 50 ans ou de formation initiale inférieure ou égale au niveau IV de l'éducation nationale.

Mobiliser les SIFE collectifs pour améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à la fonction publique :

Contrairement aux années précédentes, la mise en œuvre de ce programme en 2003 ne s'accompagne pas de la constitution d'une réserve. En revanche, compte tenu des situations locales et dans le cadre de vos programmations de droit commun il vous appartient de prévoir la mise en œuvre de telles actions, selon les modalités et caractéristiques indiquées dans les circulaires citées en référence et qui sont reconduites.

A cette fin, les moyens physico-financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ciblées seront répartis par le préfet de région dans le cadre de la validation des programmes départementaux et de l'établissement du programme régional, à partir des enveloppes SIFE collectifs notifiées aux régions. Vos propositions de programmations régionales identifieront donc le cas échéant les moyens prévisionnels programmés dans le cadre de cette orientation.

2. SAE

Adapté à tout poste et à tout métier, à un recrutement individuel comme à un recrutement en nombre, le SAE constitue un outil souple d'intermédiation entre le monde de l'entreprise et le demandeur d'emploi, il est au cœur de la relation avec l'entreprise et doit être promu auprès des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement afin d'aider les entreprises à anticiper leurs embauches. L'analyse de poste, l'évaluation des candidats, l'élaboration du plan de formation et l'accompagnement du ou des stagiaire(s) jusqu'à l'embauche, sont autant de services à l'entreprise qui accroissent les chances de réussite et la qualité du SAE.

La mise en œuvre d'un SAE nécessite ainsi un effort de négociation avec l'employeur. En effet celui-ci a tendance à privilégier une solution immédiate, comme l'intérim, pour faire face à un recrutement urgent plutôt qu'une satisfaction de ses besoins à moyen terme tel que le SAE le propose.

Bien qu'il soit considéré comme une mesure intelligente, le SAE reste peu mobilisé cette année encore. En effet, à mi année, le nombre de SAE conclu a chuté de près d'un tiers par rapport à fin juin 2001.

Cette baisse des entrées en SAE peut en partie être imputée à la montée en charge de l'Action de formation préalable à l'embauche (AFPE), mesure similaire au SAE, réservée aux demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage. Les demandeurs d'emploi indemnisés en AREF représentent toujours plus d'un quart des SAE conclus à mi-année 2002.

Le volume de places en SAE dégagé par l'AFPE devient un atout pour atténuer les conséquences d'une enveloppe très limitée une fois répartie au niveau le plus fin. En outre une gestion plus souple de la mesure au niveau des directions déléguées et, le cas échéant des directions régionales de l'ANPE et les possibilités de redéploiement, doivent être utilisées.

Vous veillerez à ce que ces capacités supplémentaires d'entrée en mesure puissent être utilisées pour renforcer la part des publics cible du programme territorialisé, notamment les bénéficiaires du RMI et les chômeurs de très longue durée ou bien pour faciliter l'implantation d'une entreprise nouvelle qui procède à des recrutements en nombre. Enfin une mobilisation forte de la mesure est à encourager.

ANNEXE V-2 Gestion et suivi des enveloppes physico-financières des SIFE collectifs

Pour les SIFE collectifs, le suivi physico-financier demandé est un suivi d'engagement pour les crédits de fonctionnement, en revanche, pour les dépenses de rémunération, il s'agit d'un suivi d'enveloppes.

Les moyens qui vous sont notifiés et que vous programmez correspondent à un objectif physico-financier : la contrainte de gestion étant le respect de l'enveloppe financière globale (fonctionnement + rémunération) que vous programmerez.

Les données du suivi du programme 2003 sont les suivantes :

- coût budgétaire moyen de fonctionnement : 1 774,80 Euro ;
- taux budgétaire horaire moyen de prise en charge par le FNE au titre des frais de fonctionnement : 4,08 Euro ;
- taux horaire budgétaire théorique de rémunération : 4,38 Euro ;
- durée moyenne budgétaire : 435 heures.

Ces coûts et paramètres unitaires permettent :

- par la loi de finances, de définir les dotations, lesquelles ont un caractère limitatif ;
- de définir les enveloppes physico-financières notifiées ;
- de suivre la consommation des enveloppes programmées.

Les coûts unitaires budgétaires indiqués plus haut sont ceux qu'il convient d'utiliser pour

paramétrer l'application informatique de gestion des SIFE collectifs pour 2003, celle-ci étant conçue en conformité avec les règles de gestion applicables et rappelées ici (concernant l'application de gestion vous vous reporterez utilement à la circulaire DGEFP n° 2000-02 du 6 janvier 2000 et aux notes de service et documentation transmises par la suite).

Il est également rappelé que le taux horaire budgétaire théorique de rémunération indiqué s'applique à toute heure de formation conventionnée, dès lors que celle-ci ouvre droit à rémunération, c'est-à-dire dès lors que la durée individuelle de la formation est supérieure ou égale à 40 heures, et ce, quel que soit le régime ou le niveau de rémunération ou d'indemnisation du stagiaire qui en bénéficiera effectivement. La revalorisation, pour 2003, de ce taux théorique résulte de la revalorisation des barèmes du régime public de rémunération des stagiaires (livre IX).

Ces coûts budgétaires ne constituent cependant en aucun cas des standards de mise en œuvre : les coûts ou durées effectives des actions mises en œuvre peuvent différer, en fonction de la nature des besoins constatés localement, de l'offre de formation mobilisable, de la nature des actions mises en œuvre, des publics qui en bénéficient....

Dès lors, et afin d'éviter que l'utilisation de l'une des enveloppes financières soit bloquée par l'autre, l'application informatique de gestion procède automatiquement et en continu à un réajustement entre les soldes disponibles au titre de l'enveloppe de fonctionnement, d'une part, et de l'enveloppe de rémunération, d'autre part. Vous disposez ainsi, pour chaque sous-enveloppe de programmation et pour l'ensemble du programme départemental, de l'information relative au nombre de places, au coût moyen budgétaire, encore disponibles, compte tenu des actions déjà conventionnées.

ANNEXE VI

Le contrat initiative-emploi

Le nombre de personnes entrées en CIE a nettement diminué depuis la mise en œuvre de la mesure en début d'année 2002, alors que la sélectivité du marché du travail s'exerce toujours aussi fortement à l'égard des demandeurs d'emploi de très longue durée, des travailleurs handicapés et des bénéficiaires de minima sociaux.

La ligne directrice 3 du PNAE inscrit le CIE comme faisant partie du panel d'instruments qu'il faut continuer à mobiliser pour favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs expérimentés. Pour 2003 il est important de maintenir un effort particulier sur ce public.

Le taux d'entrée de femmes en CIE a progressé en 2002. Il convient de le consolider et de le renforcer en 2003.

Le recentrage sur les publics les plus fragiles ainsi qu'un certain attentisme des chefs d'entreprise lié à une période économiquement incertaine peuvent freiner les demandes d'embauche en CIE. Le CIE reste le gage d'une insertion professionnelle durable et de qualité. Il reste important de rappeler aux entreprises qu'un CIE représente une aide financière substantielle et renforcée, à laquelle peut s'ajouter l'allègement de charges sociales de droit commun.

ANNEXE VII

LIGNE D' ACTIONS SPÉCIFIQUES

Références :

Circulaire DGEFP n° 2001/41 du 14 novembre 2001 relative à l'action territorialisée du SPE pour 2002 ;

Circulaire DGEFP n° 98/44 du 16 décembre 1998 relative aux contrats emploi-solidarité et aux contrats emploi-consolidé modifiée par la circulaire DGEFP n° 2002/40 du

5 septembre 2002 relative à la mise en œuvre des CES et des CEC pour la fin de l'année 2002 ;

Circulaire DGEFP n° 98/30 du 27 août 1998 relative à l'accompagnement des bénéficiaires de CES ;

Circulaire DGEFP n° 2001/11 du 30 mars 2001 relative à la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité en 2001 (partie relative à l'accompagnement) ;

Circulaire DGEFP - DIIJ - DPM - DIV - SDFE n° 2002/26 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre de la campagne 2002 de parrainage pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle vers l'emploi ;

Note de service DGEFP n° 2001/06 du 8 février 2001 relative à l'aide à la reprise d'activité des femmes ;

Circulaire DGEFP n° 98/31 du 27 août 1998 relative aux actions spécifiques d'accompagnement : accompagnement des bénéficiaires de SIFE collectifs.

Plan :

I - Orientations 2003 ;

II. - Modalités de constitution de la LAS par les SPE et articulation avec l'exercice de programmation initiale des mesures globalisées ;

III. - Suivi de l'utilisation des crédits LAS.

I. - ORIENTATIONS 2003

Les actions menées dans le cadre de la ligne d'actions spécifiques, au niveau régional ou départemental ont pour objectif d'améliorer l'efficacité des mesures du programme et de favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des publics concernés.

Les nouvelles règles de constitution de la LAS décrites ci-après ne doivent pas conduire, dans un contexte de diminution des enveloppes des mesures, à supprimer les actions d'accompagnement. En effet il est nécessaire de maintenir un volet d'action d'accompagnement en accentuant les efforts vers les publics en difficulté et en veillant à une articulation des actions menées par les différents acteurs du SPE.

Les dispositions des circulaires précédentes ne sont pas abrogées, la présente partie ne constitue qu'un rappel des objectifs généraux.

1. Une ligne départementale pour un accompagnement des bénéficiaires des mesures

Les crédits de la ligne départementale dégagés doivent continuer à développer en 2003 des actions :

- d'accompagnement des bénéficiaires de CES et de CEC ;
- d'appui à la recherche d'emploi à l'issue d'un SIFE collectif ;
- de parrainage ;
- d'autres actions adaptées au contexte local dès lors qu'elles sont déterminantes pour le bon déroulement du parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du programme. Ces crédits donnent la possibilité de mettre en place des initiatives adaptées aux besoins locaux et aux cas individuels.

2. Une ligne régionale pour animer et évaluer la mise en œuvre du programme territorialisé

Au niveau régional la ligne d'actions spécifiques permet notamment de renforcer les actions :

- de prospective, d'animation et d'évaluation de l'efficacité du programme, dans la perspective ouverte par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Toute étude en ce sens devra être transmise à la DGEFP ;

- de structuration de l'animation et de labellisation des réseaux pour le parrainage.

La ligne régionale peut aussi permettre, si nécessaire, la mise en place, au niveau interdépartemental ou régional, d'actions d'accompagnement, de soutien ou d'appui à la recherche d'emploi.

Les actions régionales et départementales qui seront ainsi définies conduiront à apprécier le montant de la ligne régionale et des dotations départementales qu'il appartient aux SPE de fixer cette année.

3. Autres actions financées par la LAS

Par ailleurs, au niveau national, des crédits de la LAS ont été redéployés sur la ligne CPER (44-70-91, paragraphe 31), contribuant dans ce cadre à l'objectif d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La ligne d'actions spécifiques permet également de financer une partie des aides à la reprise d'activité des femmes (ARAF), cofinancées par le FSE (objectif 3). Les crédits correspondants sont versés directement à l'ANPE qui est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif.

II. - MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA LIGNE D' ACTIONS SPÉCIFIQUES PAR LES SPE ET ARTICULATION AVEC L'EXERCICE DE PROGRAMMATION INITIALE DES MESURES GLOBALISÉES

Compte tenu de la réduction du volume des mesures globalisées en 2003, de nouvelles modalités de constitution de l'enveloppe LAS sont mises en œuvre afin de mettre davantage en adéquation les moyens financiers de la LAS et les actions d'accompagnement des bénéficiaires des mesures et d'évaluation du programme.

Ces dispositions s'inscrivent dans la perspective de déconcentration des décisions.

L'exercice de constitution de la LAS consiste à définir les besoins financiers et à les dégager à partir de l'enveloppe prévisionnelle régionale de mesures (annexe III-1), en respectant les règles ci-dessous définies.

Cet exercice est requis tant pour les propositions de ligne départementale que régionale.

1. Rappel

Les crédits de la LAS sont constitués à partir de prélèvement sur les mesures globalisées. Jusqu'à présent, l'administration centrale déterminait le niveau financier global de la LAS puis prélevait le nombre et le type de places nécessaires. Les enveloppes prévisionnelles de mesures étaient déjà amputées du prélèvement « LAS ». Les crédits LAS étaient répartis ensuite entre régions par l'administration centrale et la répartition de la ligne départementale était déterminée au moment de la programmation initiale.

L'exercice 2003 diffère donc de celui des années précédentes en ce que la LAS ne sera plus constituée a priori par la DGEFP mais par les SPER et SPED.

2. Règles relatives à la constitution de la LAS

Il convient de procéder en deux temps :

a) Détermination du montant financier de la ligne départementale et de la ligne régionale.

Plusieurs paramètres peuvent orienter le calibrage des montants régionaux et départementaux :

- la définition d'actions et priorités à conduire en 2003 ;
- la consommation des années précédentes par type d'actions ;
- l'évolution du nombre de places du programme par rapport à 2002.

b) Détermination des mesures à prélever pour constituer la LAS.

Cette détermination doit impérativement être faite avant de procéder à la programmation initiale régionale des mesures globalisées.

Il est possible de ponctionner sur l'enveloppe régionale prévisionnelle les mesures suivantes : CES, CEC, SIFE-Collectif, SIFE individuel ou SAE. Contrairement à l'exercice de fongibilité des mesures pour l'établissement de la programmation initiale régionale qui repose sur leur coût pluriannuel, seul le coût annuel (année N) des mesures est à prendre en compte pour constituer la LAS.

Ainsi, compte tenu de son coût très faible en année N (9,28 Euro), le CIE ne contribue pas à la constitution de la LAS.

Coût annuel des mesures :

Mesures	Coût en année N
SIFE Collectif	2 855,34 Euro
SIFE individuel	721,05 Euro
SAE	1 308,30 Euro
CES	2 568,00 Euro
CEC	4 570,00 Euro

Le tableau ci-dessous, installé sous Excel, permet de calculer le nombre de mesures à prélever pour constituer le montant de la LAS.

TABLEAU A

A	B(*)	C	D	E	F
	Enveloppe régionale 2003	Coût annuel de la mesure	Nombre de places prélevées	Taux de prélèvement en % (D/B x 100)	Montant prélevé (C x D)
SIFE collectif		2 855,34 Euro			
SIFE individuel		721,05 Euro			
SAE		1 308,30 Euro			
CES		2 568,00 Euro			
CEC		4 570,00 Euro			
Total					= Montant de la LAS déterminé à l'étape (a)

(*) : l'enveloppe régionale doit correspondre à ce qui est transmis en annexe III-1 de la présente circulaire.

A titre d'illustration : la région X dispose de 1608 SIFE collectifs, 524 SIFE individuels, 414 SAE, 1558 CIE, 4700 CES et 850 CEC. Une fois la définition annuelle des actions LAS départementales et régionales arrêtée et leurs montants déterminés, et éventuellement une fois prise en compte l'évolution de l'enveloppe des mesures du programme territorialisé, la somme financière totale est agrégée au niveau régional.

Lignes départementales : 603 900 Euro.

Ligne régionale : 15 000 Euro.

Total : 618 900 Euro.

Le prélèvement des mesures est effectué avant la répartition départementale. Le CIE n'est pas utilisable. Le SIFE individuel n'est pas utilisé parce qu'il est très fortement mobilisé et que son coût en année N est faible. Le SAE est fortement sollicité compte tenu des faibles réalisations de l'exercice précédent.

A	B	C	D	E	F
	Enveloppe régionale 2003	Coût annuel de la mesure	Nombre de places prélevées	Taux de prélèvement en % (D/B*100)	Montant prélevé (C*D)
SIFE collectif	1 608	2 855,34 Euro	78	4,85 %	222 716,52 Euro
SIFE individuel	524	721,05 Euro	0	0 %	0 Euro
SAE	414	1 308,30 Euro	50	12,08 %	65 415,00 Euro
CES	4 700	2 568,00 Euro	95	2,02 %	243 960,00 Euro
CEC	850	4 570,00 Euro	19	2,24 %	86 830,00 Euro
Total			242	3 %	618 921,52 Euro

L'ajustement financier se fait toujours à la hausse : montant prélevé > ou = montant recherché.

c) Transmission à la DGEFP.

La région calcule alors ses nouvelles enveloppes qui serviront de base à la programmation et ce sont ces données qui sont transmises à la DGEFP sous timbre MCG-MMT sous le format ci dessous.

Ainsi pour suivre l'exemple :

TABLEAU B

RÉGION X	Places notifiées par la circulaire	Places prélevées pour LAS	Nombre de places restant pour la programmation
SIFE collectif	1 608	78	1 530
SIFE individuel	524	0	524

SAE	414	50	364	
CIE	1 558	0	1 558	
CES	4 700	95		4 605
CEC	850	19	831	
Total	12 869	242	12 627	

d) Programmation de la LAS.

Les étapes suivantes correspondent à l'exercice déjà effectué les années précédentes : il vous est donc demandé d'indiquer dans le tableau ci-dessous la part des crédits de la ligne départementale que vous envisagez de consacrer aux actions d'accompagnement CES-CEC, les crédits correspondants n'étant pas délégués dans les services. Cette part pourra, le cas échéant, être modifiée à l'occasion des ajustements de la programmation effectuée à mi-année. En revanche, le niveau financier global régional d'une part et départemental d'autre part ne sera susceptible d'aucune révision en cours d'année.

TABLEAU C

RÉGION X	Montant total programmé en Euro	Dont accompagnement CES-CEC
Ligne Département 1		
Ligne Département 2		
...		
Ligne actions régionales		Sans objet
Total		

Une fois que le montant des crédits consacrés à la ligne d'accompagnement spécifique et les moyens utilisés pour le constituer auront été indiqués, les crédits correspondants feront l'objet d'une première délégation au cours du premier trimestre de l'année 2003 d'un montant égal à 50 % de l'enveloppe programmée, puis d'une seconde délégation de crédits lors de la notification de la seconde programmation.

III. - SUIVI DE L'UTILISATION DES CRÉDITS

Le suivi des crédits et le retour d'information tel que rappelé ci-dessous doivent être renforcés.

1. Rôle de l'échelon départemental

Une fiche descriptive est établie par action par les DDTEFP, selon le modèle joint et transmise à la DRTEFP.

2. Rôle de l'échelon régional

Dans la mesure où les modalités de constitution de la LAS reposent cette année sur les services déconcentrés il est essentiel pour l'administration centrale de disposer d'éléments qualitatifs sur les actions.

La DRTEFP fait remonter à la DGEFP (mission contrôle de gestion), chaque trimestre, l'état des engagements des lignes départementales et régionale ainsi que la répartition par grands types d'actions au moyen de Syracuse (tableau 23). Ces remontées concernent les engagements de l'année en cours et en aucun cas les réengagements correspondants à des actions de l'année précédente. Pour une plus grande lisibilité, le suivi de l'enveloppe départementale a été dissocié du suivi de l'enveloppe concernant les actions d'accompagnement des bénéficiaires de CES-CEC qui est réalisé par le CNASEA.

Les dispositions financières et comptables décrites dans l'annexe LAS de la circulaire DGEFP n° 2001/41 du 14 novembre 2001 restent inchangées.

Dans le cadre de son rôle d'animation et de suivi, la DRTEFP établit chaque année un bilan qualitatif de l'utilisation des lignes départementales et régionales. Ce bilan est transmis au plus tard le 28 février 2004, à la DGEFP sous timbre MMT-MDAIP-MIPJ.

Ce bilan comprend au minimum le tableau de bilan annuel (*cf.* fiche 2).

Vous voudrez bien faire connaître les difficultés éventuelles de mise en œuvre de ces instructions à la Mission marché du travail (Jannick Hellequin, tél. : 01.44.38.28.78, mél : jannick.hellequin@dgefp.travail.gouv.fr).

Pour les questions concernant l'accompagnement des bénéficiaires de CES et de CEC, vous vous adresserez à la Mission développement de l'activité et de l'insertion professionnelle (Hélène Escande, tél. : 01.44.38.28.37, mél : helene.escande@dgefp.travail.gouv.fr) et pour les questions relatives au parrainage à la Mission insertion professionnelle des jeunes (Pascal Froudière, tél. : 01.44.38.31.06, mél : pascal.froudiere@dgefp.travail.gouv.fr).

Liste des documents :

Fiche 1 : fiche descriptive par action établie par les DDTEFP.

Fiche 2 : tableau de bilan annuel de la ligne d'actions spécifiques.

FICHE 1

Ligne d'actions spécifiques (44-70-14)

Fiche descriptive d'opération

A remplir par les DDTEFP à destination des DRTEFP.

Date d'édition de la fiche :	
Région :	
Département :	
N° d'ordre de la fiche :	
Type d'action*/imputation budgétaire ** :	- post SIFE (44-70-14 § 31)
	- parrainage (44-70-14 § 33)
	- autres (44-70-14 § 34)
	- accompagnement CES/CEC
Intitulé de l'action :	
Objectif de l'action/diagnostic à l'origine du projet :	
Public visé :	
Descriptif général :	

Descriptif particulier des aspects de l'action pour lequel un financement est demandé :	
Porteur du projet et statut juridique :	
Nombre de bénéficiaires conventionnés :	
dont part des femmes :	
Coût par bénéficiaire :	
Coût global :	
Dont ligne d'actions spécifiques :	
Dont cofinancements :	
Origine des cofinancements :	
Action terminée, action en cours* :	
Date de début de l'action :	
Date (prévue) de fin de l'action :	
Résultats attendus/obtenus* :	

* Barrer la mention inutile.
** La classification de l'action doit correspondre à l'imputation budgétaire.

FICHE 2

Ligne d'actions spécifiques

Tableau de bilan annuel à remplir par les DRTEFP et à transmettre à la DGEFP fin février N + 1

LIGNE DÉPARTEMENTALE

Action de parrainage. - Suivi post-SIFE. - Autres actions :

ACTION ou réseau	SPÉCIFICITÉS	TYPE de structures (1)	NOMBRE de bénéficiaires	DONT part des femmes	COÛT par bénéficiaire	COÛT total (2)	DONT LAS (2)	ORIGINE des cofinancements éventuels	DATES début/fin de l'action
------------------	--------------	------------------------	-------------------------	----------------------	-----------------------	----------------	--------------	--------------------------------------	-----------------------------

Attendus :
Obtenus :

... de crédits mandatés, préciser aussi le montant engagé.

Accompagnement des bénéficiaires de CES et de CEC :

ACTION	SPÉCIFICITÉS	TYPE de structures (1)	NOMBRE de bénéficiaires	DONT part des femmes	COÛT par bénéficiaire	COÛT total (2)	DONT LAS (2)	ORIGINE des cofinancements éventuels	DATES début/fin de l'action
--------	--------------	------------------------	-------------------------	----------------------	-----------------------	----------------	--------------	--------------------------------------	-----------------------------

Attendus :
Obtenus :

iation d'insertion, consultant...
de crédits mandatés, préciser aussi le montant engagé.

LIGNE RÉGIONALE

Etudes. - Evaluations. - Actions...

RÉGION	INTITULÉ de l'action	OBJECTIFS	DESCRIPTION	TYPE de structures (1)	COUT total (2)	DONT LAS (2)	ORIGINE des cofinancements éventuels	DATES début/fin de l'action	RÉSULTA
	Attendus : Obtenus :								

Total
1) OF,
ociation
nsertion,
nsultant...
2) S'il
agit de
crédits
mandatés,
préciser
aussi le
montant
ngagé.

ANNEXE VIII TRACE Préobjectifs 2003

RÉGION	OBJECTIFS	MISSIONS locales	OPÉRATEURS externes
Alsace	2 060	1 745	315
Aquitaine	4 500	3 810	690
Auvergne	1 690	1 440	250
Basse-Normandie	2 340	1 985	355
Bourgogne	2 250	1 905	345
Bretagne	3 375	2 855	520

Centre	3 375	2 855	520
Champagne-Ardenne	2 160	1 830	330
Corse	475	400	75
Franche-Comté	1 400	1 185	215
Haute-Normandie	2 955	2 505	450
Ile-de-France	12 100	10 260	1 840
Languedoc	3 370	2 855	515
Limousin	845	715	130
Lorraine	4 035	3 425	610
Midi-Pyrénées	3 365	2 850	515
Nord - Pas-de-Calais	9 350	7 930	1 420
Pays de la Loire	4 970	4 215	755
Picardie	3 370	2 855	515
Poitou-Charentes	2 340	1 995	345
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 650	6 490	1 160
Rhône-Alpes	8 450	7 165	1 285
Total métropole	86 425	73 270	13 155
Guadeloupe	1 105	935	170
Guyane	565	480	85
Martinique	1 105	935	170
Réunion	2 800	2 380	420
Total DOM	5 575	4 730	845
Total	92 000	78 000	14 000

ANNEXE IX

LOI ORGANIQUE DU 1^{er} AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES : EXPÉRIMENTATION DANS LES RÉGIONS CENTRE ET CHAMPAGNE-ARDENNE

Dans le cadre du contrat d'expérimentation conclu le 25 février 2002 entre les directeurs d'administration centrale du pôle « travail » du ministère, d'une part, les préfets et le trésorier-payeur général de la région Centre, d'autre part, l'administration territoriale de l'Etat expérimente, en 2003 et 2004, les conditions du pilotage par les résultats d'un programme budgétaire test pour l'« accès durable à l'emploi ».

La région Champagne-Ardenne lancera, en 2003, une démarche d'expérimentation comparable concernant le même programme test.

Pour faciliter la conduite de la démarche, la région Centre bénéficie, dès le PLF 2003, du regroupement en une seule dotation budgétaire globale (chapitre 44 article 80-10), des crédits budgétaires relevant, hors région Centre des douze imputations suivantes : 43-70-53, 43-70-57, 43-70-59, 44-70-14, 44-70-51, 44-70-52, 44-70-54, 44-70-55, 44-70-56, 44-70-61, 44-70-80, 44-70-91. Au niveau central, la DGEFP est gestionnaire unique de cette dotation budgétaire globale. La DIIJ est partie prenante à l'expérimentation.

Avec le souci de ne pas limiter le but des expérimentations à une simple optimisation de la gestion budgétaire et comptable des lignes de crédits déconcentrés, la démarche a pour objet

d'expérimenter les conditions du pilotage par les résultats dans un contexte de transversalité des politiques des différents acteurs.

Ces deux démarches, régionales et interdépartementales, ainsi que leurs rapprochements, doivent non seulement permettre de repérer les freins et les obstacles, mais surtout les processus facilitant le pilotage par les résultats et les solutions pratiques aux difficultés constatées.

Préparée par un groupe de travail animé par la sous-direction du suivi et de l'évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle de la DARES, la maquette initiale de ce programme test a été conçue pour répondre aux conditions de cohérence posées par la loi organique du 1^{er} août 2001. Cette maquette regroupe plusieurs sous-programmes : insertion professionnelle des personnes handicapées, aides individuelles à l'emploi, organisation et accompagnement des parcours, indemnisation des personnes au chômage.

Dans chacune des deux régions, le choix des expérimentations et leur réalisation doivent permettre d'assurer les validations attendues :

- quant à la cohérence même du programme, au regard des conditions posées par la loi organique du 1^{er} août 2001 ;
- quant à la pertinence du découpage en sous-programmes ;
- à l'égard du caractère opérationnel des objectifs
- pour ce qui concerne la disponibilité et les conditions d'utilisation des indicateurs ;
- enfin, quant aux modalités de mise en œuvre des coordinations et coopérations, tant au sein du service public de l'emploi qu'avec les autres acteurs, tels que les collectivités territoriales, l'ASSEDIC, le CNASEA, le réseau d'accueil des jeunes ou l'AGEFIPH.

Les validations attendues seront assurées grâce au déploiement progressif et aux retours du pilotage par les résultats aux niveaux territoriaux de responsabilité, condition d'un dialogue de gestion amélioré entre ceux-ci et le niveau central, portant, chaque trimestre, sur les progrès et l'ajustement de la démarche, et associant la DARES, la DAGEMO et la DIIJ.

Les contractualisations utiles seront expérimentées, à cette fin, au niveau régional, notamment avec l'ANPE, l'AFPA et le CNASEA.

L'implication renouvelée des SEPES des deux régions concernées est une des clés du succès de la démarche, en appui aux diagnostics, au pilotage et à l'évaluation.

Ainsi, la démarche engagée dans les deux régions permettra d'affiner la rédaction d'un programme budgétaire au sens de la loi organique du 1^{er} août 2001, en intégrant les besoins et contraintes de son pilotage par les résultats aux niveaux territoriaux.

Le Centre et la Champagne-Ardenne seront étroitement associés à tous les travaux conduits en administration centrale à propos d'un programme « accès durable à l'emploi » et seront sollicités pour tester ponctuellement tel ou tel aspect de celui-ci, du point de vue des instruments d'intervention comme du point de vue de la transversalité dans la mise en œuvre des politiques aux niveaux territoriaux.

ANNEXE X
CONTRATS JEUNES
Entrées 2003

	ENTRÉES 2003 (1)
Alsace	2 700
Aquitaine	3 800
Auvergne	1 700
Basse-Normandie	2 000

Bourgogne	2 200
Bretagne	3 900
Centre	3 400
Champagne-Ardenne	1 900
Corse	300
Franche-Comté	1 600
Haute-Normandie	2 800
Ile-de-France	19 500
Languedoc-Roussillon	2 800
Limousin	820
Lorraine	3 200
Midi-Pyrénées	3 500
Nord - Pas-de-Calais	6 500
Pays de la Loire	5 000
Picardie	2 600
Poitou-Charentes	2 100
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 200
Rhône-Alpes	8 800
Guadeloupe	590
Guyane	160
Martinique	520
Réunion	1 400
Saint-Pierre-et-Miquelon	10
France entière	90 000

(1) La répartition régionale a été calculée en fonction du poids de la région dans les effectifs salariés pour 75 % et du poids de la région dans les DEFM jeunes pour 25 %.

NOTE (S) :

(1) Cf. l'étude « Démarche entreprise - pouvoirs publics : coopérer pour qualifier », qui sera prochainement diffusé avec un guide « enseignements pour l'action ». Ces documents sont d'ores et déjà disponible sur le site intranet du ministère (territorialisation).